

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Sénégal

En 2023, le Sénégal a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le président a publié plusieurs décrets établissant un comité national chargé de renforcer la réglementation, la surveillance et l'inspection des écoles coraniques traditionnelles afin de prévenir la mendicité forcée des enfants. Les pouvoirs publics ont fourni de la nourriture, du mobilier et des fournitures scolaires aux écoles coraniques pour qu'elles ne pratiquent pas la mendicité des enfants. Ils ont également poursuivi un programme de soutien aux enfants vivant et travaillant dans la rue, consistant à placer ces derniers dans des centres d'accueil, à rechercher leurs familles et à assurer la médiation avec celles-ci, et à leur dispenser des services de suivi pour assurer leur réinsertion. L'équipe spéciale de lutte contre la traite, en collaboration avec des organisations internationales et des donateurs étrangers, a mis au point des procédures opérationnelles standard à l'intention des forces de l'ordre, portant sur l'identification des cas de traite et les enquêtes en la matière. Enfin, le Sénégal a effectué une analyse du marché du travail informel, ciblant quatre grands secteurs dans lesquels les enfants travaillent souvent dans des conditions dangereuses : la pêche, l'extraction minière, la mendicité et le travail domestique. Bien que l'État ait déployé des efforts significatifs dans tous les domaines pertinents au cours de la période visée, ses lois ne sont pas conformes aux normes internationales car l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution n'est pas érigée en infraction pénale et l'interdiction d'utiliser un enfant dans des activités illicites n'est pas assortie de sanctions pénales. En outre, ses dispositions relatives à la mendicité forcée n'interdisent pas aux enfants de demander l'aumône, exposant ainsi quelque 180 000 enfants à la mendicité forcée sans recours. Enfin, bien que les autorités aient identifié 138 enfants comme victimes potentielles de la traite et 344 autres comme victimes de mendicité forcée, elles n'ont ni poursuivi, ni condamné les auteurs présumés pour la troisième année consécutive.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux du Sénégal visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction pénale.
	Criminaliser l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution.
	Prévoir des sanctions pénales pour l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités illicites.
	Préciser les dispositions du Code pénal sur la mendicité forcée et de la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes afin d'interdire explicitement la mendicité forcée, y compris l'aumône, en toutes circonstances.

Domaine	Mesure proposée
	<p data-bbox="459 237 1419 384">Veiller à ce que la liste des professions et travaux dangereux interdits aux enfants soit exhaustive et comprenne des secteurs où l'on sait que le travail des enfants se produit et où il existe des risques d'exploitation sexuelle, notamment le travail domestique et les métiers de rue.</p> <p data-bbox="459 405 1419 478">Relever l'âge minimum d'admission à l'emploi de 15 à 16 ans pour qu'il corresponde à l'âge de fin de scolarité obligatoire.</p>
Application	<p data-bbox="459 499 1419 615">Publier des informations sur les efforts d'application du droit du travail. Faire passer le nombre d'inspecteurs du travail à 128 afin de couvrir convenablement la population active, qui compte environ 5,1 millions de travailleurs.</p> <p data-bbox="459 636 1419 804">Veiller à ce que l'application du droit du travail et les inspections du travail s'effectuent également dans le secteur informel, notamment dans les domiciles privés et les exploitations agricoles. Veiller à l'inspection des conditions de travail domestique et poursuivre pénalement les cas d'exploitation d'enfants, y compris l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle.</p> <p data-bbox="459 825 1419 1003">Veiller à ce que la formation des enquêteurs judiciaires aborde comme il se doit les questions relatives aux pires formes de travail des enfants au Sénégal. Veiller à ce que les affaires pénales concernant des victimes mineures soient référées à la Brigade de la protection des mineurs du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique.</p> <p data-bbox="459 1024 1419 1140">Publier des informations relatives à l'application du droit pénal sur les pires formes de travail des enfants, en précisant le nombre d'enquêtes, d'infractions et de poursuites et si des sanctions ont été prononcées.</p> <p data-bbox="459 1161 1419 1402">Poursuivre au pénal les enseignants du secondaire qui exploitent sexuellement les filles. Dispenser une formation aux filles et à leurs familles afin qu'elles reconnaissent les éléments constitutifs du harcèlement, sachent où signaler des faits d'exploitation en toute sécurité et soient assurées de la solidarité communautaire vis-à-vis du renforcement de leurs droits fondamentaux. Mettre en place des filets de sécurité sociale permettant aux filles qui tombent enceintes d'achever leur scolarité et construire des réseaux d'autonomisation.</p> <p data-bbox="459 1423 1419 1602">Enquêter sur les cas de pires formes de travail des enfants (comme la mendicité forcée), poursuivre et, le cas échéant, condamner et prononcer une peine contre les enseignants coraniques complices de faciliter ce phénomène. Veiller à ce que les tribunaux disposent des ressources et des moyens de coordination suffisants ainsi que de l'indépendance nécessaire pour juger les affaires avec succès.</p> <p data-bbox="459 1623 1419 1749">Établir un mécanisme formel pour recevoir les plaintes concernant le travail des enfants et suivre les dossiers de travail des enfants afin qu'ils soient transmis aux forces de l'ordre ou aux prestataires de services sociaux.</p>
Coordination	<p data-bbox="459 1770 1419 1877">Mettre en place des mécanismes de coordination pour prévenir et éliminer toutes les pires formes de travail des enfants, y compris dans l'agriculture et le travail domestique.</p>

Domaine	Mesure proposée
	Veiller à ce que le ministère du Travail participe à la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes.
Politiques gouvernementales	Adopter une politique nationale de lutte contre le travail des enfants.
Programmes sociaux	<p>Améliorer l'accès à l'éducation par les mesures suivantes : augmenter le nombre d'écoles et d'enseignants, en particulier dans les zones rurales, élargir l'accès aux transports, améliorer les infrastructures scolaires et les installations sanitaires, assurer l'accès des élèves porteurs de handicap aux écoles, réduire les frais relatifs aux fournitures scolaires, fournir à tous les enfants des actes de naissance et faciliter l'inscription scolaire universelle, et protéger les enfants dans les écoles contre le harcèlement et les maltraitances sexuelles.</p> <p>Recueillir et publier des données sur l'étendue et la nature des activités des enfants dans la population active. Utiliser ces données pour établir des politiques et des programmes qui traitent de toutes les formes de travail des enfants, y compris le travail domestique, l'agriculture, l'extraction minière et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.</p> <p>Veiller à ce que les services d'hébergement soient suffisants pour protéger les rescapés de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants. Mener des activités de sensibilisation et fournir des filets de protection sociale aux familles des enfants des rues qui ont été secourus, pour veiller à ce que ces derniers ne soient pas renvoyés à la mendicité forcée.</p>